**REQUÊTE EN DIVORCE**

(article 229 du Code Civil)

**Le/La/Les requérant/e/s :**

Nom :

Prénoms :

Numéro national :

Numéro téléphone :

Né(e) à : le :

De nationalité :

Domicilié(e) à :

Rue : n° :

Code postal : Localité :

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile) :

Epoux(se) de :

Nom :

Prénoms :

Numéro national :

Numéro téléphone :

Né(e) à : le :

De nationalité :

Domicilié(e) à :

Rue : n° :

Code postal : Localité :

Mais résidant en fait à (si adresse différente du domicile) :

**CONCERNANT LE MARIAGE**

Date du mariage :

Lieu du mariage :

**LA DEMANDE EN DIVORCE**

Merci d’entourer l’article sur base duquel vous sollicitez le divorce :

**229§ 2 du CC 229§ 3 du CC**

***Art. 229 § 2 :*** *La désunion irrémédiable est établie lorsque la demande est formée conjointement par les deux époux après plus de six mois de séparation de fait ou qu'elle est répétée à deux reprises conformément à l'article 1255, § 1er, du Code judiciaire.*

***Art. 229 § 3 :*** *Elle est également établie lorsque la demande est formée par un seul époux après plus d'un an de séparation de fait ou qu'elle est répétée à deux reprises conformément à l'article 1255, § 2, du Code judiciaire.*

**LA DEMANDE DE DÉSIGNATION D’UN NOTAIRE**

Dans le cadre d’une liquidation-partage en cas de biens communs, merci d’indiquer le nom du notaire que vous souhaitez désigner.

Notaire :

Adresse :

Date :

NOM(S) et Signature(s) du/de la/des requérant/e/s :

Voir page suivante les documents à joindre

**Documents à joindre à la requête (datant de moins de 15 jours lors du dépôt au greffe) :**

* L’acte de mariage ;
* Le contrat de mariage s’il y en a un ;
* Un certificat de nationalité et de résidence avec historique pour chacun des époux ;

**Frais d’introduction :**

La mise au rôle en début de procédure est de 20 € par instance (contribution au fonds budgétaire relatif à l’aide juridique) et est à payer au moment de l’introduction de la requête en liquide au greffe du tribunal de première instance du Hainaut- division Mons ou par versement sur le compte du tribunal BE03 6792 0089 5484 (avec pour communication : mise au rôle famille + votre nom).

Les droits de greffe d’un montant de 165 € seront à régler en fin de procédure, selon la décision du magistrat et à payer à l’Etat Belge (article 269 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

**Dépôt de la requête :**

La requête est à déposer au greffe ou à renvoyer **en 3 exemplaires** au greffe du tribunal de la famille de Mons (rue de Nimy 35 à 7000 Mons).

Heures d’ouverture du greffe :

Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Téléphone : 065/356.986.